



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

n° 64-2016-07-28-008

Arrêté préfectoral portant autorisation de capture à des fins scientifiques des populations piscicoles

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 436-9 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisation prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014182-0015 en date du 1^{er} juillet 2014 donnant délégation de signature à M.Nicolas JEANJEAN, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques pour la police de la pêche, modifié par les arrêtés n° 2015264-014 du 21/09/2015 et n° 2015329-006 du 25/11/2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015138-001 du 18 mai 2015 donnant subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la direction départementale des territoires et de la mer, modifié par les arrêtés n° 2015181-011 du 30/06/2015, n° 2015265-012 du 22/09/2015 et n° 2015330-006 du 25/11/2015 ;
- Vu la demande présentée par Monsieur le président de MIGRADOUR, 74 route de la Chapelle de Rousse, 64290 GAN en date du 15 juillet 2016 ;
- Vu les avis de la fédération départementale pour la pêche et pour la protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques et du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques des Pyrénées-Atlantiques en date du 19 juillet 2016 ;
- Vu l'avis de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du Bassin de l'Adour et versant Côtier en date du 27 juillet 2016 ;
- Considérant la nécessité de capturer des juvéniles de saumon (tacons), par pêche électrique, sur les sous-bassins des Gaves et Nives pour le contrôle du recrutement naturel annuel ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Arrête :

Article 1^{er} : Bénéficiaire de l'autorisation

Monsieur le Président de l'association pour la restauration des poissons migrateurs sur le bassin de l'Adour (MIGRADOUR) est autorisé à capturer du poisson à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : Objet de l'opération

Capture de juvéniles de saumon (tacons), par pêche électrique, sur les sous-bassins des Gaves et Nives pour le contrôle du recrutement naturel annuel.

Article 3 – Responsable(s) de l'exécution matérielle

Personne responsable : MM. Olivier Briard, président et Samuel Marty, responsable technique.

Autres intervenants : personnel de Migradour/ONEMA/FDAAPPMA 64/AAPPMA localement concernées.

Article 4 - Validité

La présente autorisation est valable du **29 août 2016 au 31 octobre 2016 inclus**.

Le bénéficiaire informera au minimum 48 heures à l'avance de la date effective de l'opération par message électronique à la direction départementale des territoires et de la mer et à l'ONEMA.

Article 5 – Espèces autorisées :

Saumon atlantique (espèce cible) et toutes espèces piscicoles présentes.

Article 6 - Moyens de capture autorisés

Les poissons sont capturés par pêche électrique selon les modalités définies dans la demande présentée de l'association pour la restauration des poissons migrateurs sur le bassin de l'Adour.

Le matériel et l'équipement des personnes sont désinfectés avant chacune des diverses interventions.

Stations inventoriées : Liste des stations du réseau saumon 2016 annexée au présent arrêté.

Article 7 : Destination du poisson et moyens utilisés pour le transport du poisson vivant

Les poissons sont remis à l'eau après dénombrement et relevés biométriques au droit du secteur de pêche.

Les poissons capturés pouvant provoquer des déséquilibres biologiques sont remis au détenteur du droit de pêche ou détruits.

Article 8 : Accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche.

Article 9 : Rapport final

Dans le mois qui suit chaque opération, le bénéficiaire a obligation d'adresser un rapport de synthèse des opérations réalisées (précisant le nombre, la biométrie, le lieu où les poissons sont déversés, éventuellement leur destruction s'il s'agit d'espèces non représentées sur la nomenclature des espèces présentes dans les eaux douces françaises ou susceptibles de créer un déséquilibre biologique) à la préfecture, à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, au service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques des Pyrénées-Atlantiques, à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'à l'association inter-départementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du Bassin de l'Adour et versant Côtier.

Article 10 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération, doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture ou de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 12 : Publicité

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

L'arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans les Pyrénées-Atlantiques.

Article 13: Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture dans un délai de deux mois.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Cette décision de rejet peut à son tour faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois.

Article 14 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques des Pyrénées-Atlantiques, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques, tous agents et gardes commissionnés et assermentés au titre de la police de la pêche, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 28 juillet 2016

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
et par subdélégation

La responsable de l'unité Travaux et Milieux Aquatiques



Sophie SAUVAGNAT

Destinataire : MIGRADOUR – 74, route de la Chapelle de Rousse
64290 GAN

Copie : FDAAPPMA 64
ONEMA SD64
AAPPED ADOUR

MIGRADOUR

Liste des points de pêche électrique du Réseau Saumon 2016

Dpt	cours d'eau	Communes	Lieu dit	réseaux	type de pêche	anodes
64	Aldudes	Saint-Martin-d'Arrossa	Aldudes aval	SAT	5 min	1
64	Aldudes	Saint-Etienne-de-Baigorry	Centre ville	SAT	5 min	1
64	Aldudes	Saint-Etienne-de-Baigorry	Aldudes amont Eraun Alde	SAT	5 min	1
64	Aphoura	Alos-Sibas-Abense	Pont D247 (Ohitxea)	SAT	5 min	1
64	Aphoura	Alçay-Alçabehety-Sunharette	Sunharette	SAT	5 min	1
64	Gave d'Aspe	Bidos	Rue Georges Lacoste	SAT	5 min	1
64	Gave d'Aspe	Gurmençon	Le Clot	SAT	5 min	1
64	Gave d'Aspe	Asasp-Arros ; Lurbe-Saint-Christau	aval STEP	SAT	5 min	1
64	Gave d'Aspe	Escot	Sarthou	SAT	5 min	1
64	Gave d'Aspe	Asasp-Arros	Sablère d'Asasp	SAT	5 min	1
64	Gave d'Aspe	Sarrance ; Escot	passerelle des fontaines d'Escot	SAT	5 min	1
64	Bastan	Bidarray	Pont d'Olha ou amont	SAT	5 min	1
64	Esterenguibel	Esterençuby	Irigaraya (aval ancien seuil)	SAT	5 min	1
64	Esterenguibel	Esterençuby	Pont de Bordes	SAT	5 min	1
64	Gave d'Aspe	Sarrance	confluence Espalungue (Audap Loustau)	SAT	5 min	1
64	Gave d'Aspe	Bedous ; Osse-En-Aspe ; Lees-Athas	Satde d'Osse en Aspe - chemin de Saillet	SAT	5 min	1
64	Gave d'Aspe	Bedous	Aval Bedous	ONEMA	points	
64	Gave de Larrau	Licq-Atherey	Pont de Jaura	SAT	5 min	1
64	Gave de Pau	Tarsacq ; Abos ; Besingrand	Tonne à carnards	SAT	5 min	1
64	Gave de Pau	Laroin	passerelle poney-club	SAT	5 min	1
64	Gave de Pau	Arbus ; Artiguelouve	Peyrounet	SAT	5 min	1
64	Gave de Pau	Billère ; Jurançon	aval passerelle	SAT	5 min	1
64	Gave de Pau	Mazère-Lezons ; Bizanos ; Aressy	Amont Pont Rocade	SAT	5 min	1
64	Gave de Pau	Narcastet ; Meillon	Aval seuil	SAT	5 min	1
64	Gave de Pau	Boeil-Bezing	Moulin Ségassies	SAT	5 min	1
64	Gave de Pau	Baudreix	Aval Seuil	SAT	5 min	1
64	Gave de Pau	Mirepeix	Aval Seuil	SAT	5 min	1
64	Gave de Pau	Coarraze ; Igon ; Nay	Aval seuil Coarraze	SAT	5 min	1
64	Gave de Pau	Lestelle-Betharram ; Montaut	Aval seuil	SAT	5 min	1
64	Gave d'Issaux	Osse en Aspe		ONEMA	points	
64	Gave d'Oloron	Oraas	Oraas - les camous	SAT	5 min	1
64	Gave d'Oloron	Barraute-Camu	Barraute-Camu - chemin du Camou	SAT	5 min	1
64	Gave d'Oloron	Viellenave de Navarrenx	Pool Yanqui	SAT	5 min	1
64	Gave d'Oloron	Jasses ; Sus ; Gurs ; Dognen	à définir (ex Jasses Frayère)	SAT	5 min	1
64	Gave d'Oloron	Ledeux , Estos ; Oloron-Sainte-Marie	Ledeux frayère	SAT	5 min	1
64	Gave d'Oloron	Verdets	Les Tombes	SAT	5 min	1
64	Gave d'Oloron	Poey-d'Oloron	Poey frayère	SAT	5 min	1
64	Gave d'Oloron	Préchacq-Navarrenx ; Préchacq-Josbaig ; Dognen ; Saucède	aval pont de Préchacq	SAT	5 min	1
64	Gave d'Oloron	Aren	Aren frayère	SAT	5 min	1
64	Gave d'Ossau	Izeste	Pont d'Izeste à Louvie-Juzon (D 934)	SAT	5 min	1
64	Gave d'Ossau	Bielle ; Gere-Belosten ; Aste-Béon	passerelle camdessoucens	SAT	5 min	1
64	Gave d'Ossau	Herrere	Forêt Communale	SAT	5 min	1
64	Gave d'Ossau	Ogeu-Les-Bains	Sablère d'Ogeu	SAT	5 min	1
64	Gave d'Ossau	Buzy	Accès centrale EDF	SAT	5 min	1
64	Gave d'Ossau	Arudy	Salle des fêtes	SAT	5 min	1
64	Laurhibar	Saint jean le Vieux	la Madeleine	SAT	5 min	1
64	Laurhibar	Aincille	Pont D 118	SAT	5 min	1
64	Laurhibar	Ispoure	Laurhibar aval	SAT	5 min	1
64	Lourdios	Issor	Lourdios aval	SAT	5 min	1
64	Lourdios	Issor	Pont Village	SAT	5 min	1
64	Lourdios	Issor	Maison Toutifaut	SAT	5 min	1
64	L'Ourtau	Eysus	Centre village - Chemin du pont de la Bigue	SAT	5 min	1
64	Neez	Jurançon	Ancien parcours no-kill	SAT	5 min	1
64	Nive	Itxassou		ONEMA	points	1
64	Nive	Ispoure		ONEMA	points	1
64	Nive	Ascarat	Camping de la truite	SAT	5 min	1
64	Nive	Osses	Beyrines	SAT	5 min	1
64	Nive	Ascarat	Amont Peritzenia	SAT	5 min	1
64	Nive d'Arneguy	Uhart-Cize		ONEMA	inventaire	2
64	Nive d'Arneguy	Uhart-Cize	Mitchelénéa (pont de Lasse)	SAT	5 min	1
64	Nive d'Arneguy	Uhart-Cize	Pont Piarregno	SAT	5 min	1
64	Nive d'Arneguy	Arneguy	Fronton	SAT	5 min	1
64	Nive d'Arneguy	Arneguy	Ondarolle	SAT	5 min	1
64	Nive de Beherobie	Uhart-Cize	Lainerie	SAT	5 min	1
64	Nive de Beherobie	Esterençuby	Jaureguito	ONEMA	points	1
64	Nive de Beherobie	Saint jean Pied de Port	Larenborda (Harinordoquy)	SAT	5 min	1
64	Nive de Beherobie	Saint-Michel	Centre village	SAT	5 min	1

MIGRADOUR

Liste des points de pêche électrique du Réseau Saumon 2016

Dpt	cours d'eau	Communes	Lieu dit	réseaux	type de pêche	anodes
64	Nive de Beherobie	Esterençuby (source de la Nive)	Source de la Nive	SAT	5 min	1
64	Ouzom	Igon	Pont d'Igon - Rue de l'Ermitage	SAT	5 min	1
64	Ouzom	Asson	Amont ancien Lavoir Chemin du Mouli de Lafleur ; lieu dit Bernatas	SAT	5 min	1
64	Ouzom	Arthez d'Asson	Débit réservé ; ancienne Usine	SAT	5 min	1
64	Saison	Viodos-Absense-de-Bas ; Berrogain-Laruns	amont lieu dit Ancy	SAT	5 min	1
64	Saison	Gotein-Libarrenx	Scierie	SAT	5 min	1
64	Saison	Menditte	Aval Pont de Menditte	SAT	5 min	1
64	Saison	Gotein-Libarrenx	parcours santé Libarrenx	SAT	5 min	1
64	Saison	Sauguis-Saint-Etienne ; Ossas-Suhare	Amont Pont d'Ossas	SAT	5 min	1
64	Saison	Alos-Sibas-Abense	Confluence Aphoura	SAT	5 min	1
64	Saison	Tardets-Sorholus	Centre ville pont D247	SAT	5 min	1
64	Saison	Laguinge-Restoue ; Licq-Atherey	amont Aithapé	SAT	5 min	1
64	Saison	Licq-Atherey	aval confluence Larrau / Saint-Engrace	SAT	5 min	1
64	Saison	Charre	Charre - Lichos	SAT	5 min	1
64	Vert	Oloron-Sainte-Marie ; Moumour	Pont de la D24 entre Oloron et Esquile	SAT	5 min	1
64	Vert	Féas	Aval pont D917	SAT	5 min	1
64	Vert	Ance	à définir	SAT	5 min	1
64	Vert	Aramits	Aval entrée d'Aramits	SAT	5 min	1
64	Vert Barlanès	Lanne-en-Barétous	aval pont de Sau	SAT	5 min	1

